



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

EXTRAIT CONFORME du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent tenue le 12 août 2025 à 20 h, à la multifonctionnelle située au 1043, route Marie-Victorin à Deschaillons-sur-Saint-Laurent.

Sont présents:

Siège #1 - Valérie Giguière
Siège #2 - Quentin Kelhetter
Siège #3 - Robert Gendron
Siège #4 - Amélie Guay
Siège #5 - Joanne Costo
Siège #6 - Annie Demers

Est / sont absents:

Tous formant quorum sous la présidence de M. Christian Baril, maire. Assistent également à cette séance : Mme Hanta Rasami, directrice générale et greffière-trésorière, Mme Lisanne Poisson, adjointe administrative adjointe administrative et M. Oscar Olarte, agent aux communications/Chargé de projet.

Résolution numéro 2025-08-282

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2010-2025 - LOTISSEMENT ET REMEMBREMENT DU TERRAIN

Considérant que le règlement de lotissement de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent est en vigueur depuis le 28 juin 2012;

Considérant que, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent peut amender ledit règlement;

Considérant que le conseil municipal entend modifier le règlement de lotissement afin de permettre le remembrement d'un terrain;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 3 juin 2025 par Mme Annie Demers;

Considérant que le premier projet de règlement # 210-2025 modifiant le règlement de lotissement # 97-2012 a été adopté le 3 juin 2025;

Considérant que le projet de règlement a été présenté à la consultation publique du 25 juin 2025 à 19h;

Considérant que le second projet de règlement # 210-2025 modifiant le règlement de lotissement # 97-2012 a été adopté le 8 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Valérie Giguière ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le conseil de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent dépose et adopte le premier projet de règlement # 210-2025 modifiant le règlement de lotissement # 97-2012.

Copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

Article 1 Ajout de l'article 46.1

L'ajout à la suite de l'article 46 de l'article suivant :

46.1 Exception dans le cas d'un remembrement

Une opération cadastrale ayant pour but de séparer une partie de terrain pour la vendre et la remembrée au terrain voisin est autorisée même si la partie de terrain ainsi transférée n'est pas conforme aux normes prescrites dans le présent règlement. Toutefois, la partie de terrain en question doit être rattachée au lot voisin par une opération cadastrale subséquente adéquate formant un seul lot.

À la fin des opérations (création d'un lot, transaction, remembrement), les lots résultants doivent être conformes aux dispositions du présent règlement.

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.



Hanta Rasami,
Directrice générale et greffière-trésorière



Christian Baril,
Maire

Avis de motion	2025-06-03
Dépôt du projet de règlement	2025-06-03
Consultation publique	2025-06-25
2^e projet de règlement	2025-07-08
Adoption	2025-08-12
Avis de publication	2025-09-18

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Donnée à Deschaillons-sur-Saint-Laurent
Le 19 août 2025



Hanta Rasami
Directrice générale et greffière-trésorière